

*Initiatives ministérielles*

Il est essentiel que le nombre historique de députés qui représentent les régions québécoises soit conservé. C'est sûr que, dans quelques mois, quand le Québec sera souverain, le gouvernement du Canada fera bien ce qu'il voudra. Mais, actuellement, nous sommes encore ici et nous devons protéger les intérêts des citoyens du Québec.

De toute évidence, le gouvernement libéral, les gens d'en face ont la mémoire bien courte. Je vais tenter de faire un peu d'histoire pour les rapprocher de la réalité.

Le partage des sièges et la délimitation des circonscriptions électorales sont tous deux calculés selon des règles énoncées aux articles 51 et 51a) de la Loi constitutionnelle de 1967, ainsi qu'aux articles 14 et 15 de la Loi fédérale sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

La Loi fédérale sur la révision des limites des circonscriptions électorales a mis sur pied des commissions de délimitation pour chaque province. Ces commissions ont pour tâche de tracer la nouvelle carte électorale afin que la population de chacune ou de chacun de ces comtés corresponde au quotient provincial. Ce quotient résulte de la division du chiffre représentant la population de la province par le nombre de sièges à pourvoir.

La Loi fédérale sur la révision des limites des circonscriptions électorales a un article, que je trouve très intéressant, soit l'article 15, et je cite: «La communauté d'intérêt ou la spécificité d'une circonscription d'une province ou de son évolution historique, de même que le souci de faire en sorte que la superficie de ces circonscriptions dans les régions peu peuplées rurales de la province ne soit pas trop vaste.»

L'an dernier, lors du passage de cette commission dans le comté de Chicoutimi, on a proposé des changements. On a demandé de retrancher du comté de Chicoutimi cinq des sept municipalités composant le comté et de les annexer au comté de Jonquière. Le problème avec ce changement est bien cerné par l'article que je viens d'énoncer.

• (1350)

Premièrement, la communauté d'intérêt, les municipalités du Bas-Saguenay, les municipalités qu'on voudrait retrancher, ont toujours été associées économiquement, socialement à la ville de La Baie, autre grande ville composante du comté de Chicoutimi. En effet, plusieurs services situés à la ville de La Baie sont donnés aux gens du Bas-Saguenay. On peut penser ici aux centres d'emploi du Canada, aux centres d'aide aux petites entreprises pour n'en nommer que quelques-uns.

Deuxièmement, on doit tenir compte de la superficie des circonscriptions. Afin d'obtenir des services dans le comté de Jonquière, il aurait fallu que les gens de Ferland-et-Boileau—la municipalité la plus rapprochée de celle que l'on proposait d'annexer au comté de Jonquière—aient à parcourir 45 kilomètres. Cela est un exemple concret de ce que le

gouvernement libéral se proposait de faire comme changement l'an dernier dans mon comté.

Je suis persuadé que ce genre d'aberration se serait certainement produit ailleurs qu'au Saguenay. Il serait intéressant de le vérifier dans toute la province. Cependant, si on analyse les décisions que les gens d'en face prennent à la journée longue, on a pas à perdre de temps supplémentaire et futile en vérification. Leurs actions quotidiennes parlent pour eux et me suffisent bien.

Mon collègue du comté de Bellechasse nous rappelait, il y a quelques jours, que la Loi de 1985 sur la représentation électorale en ce qui concerne le nombre de sièges à attribuer au Québec était des plus claires. Ne dit-on pas dans cette loi que l'officier ou le directeur général du scrutin doit tenir compte, avant de faire toute autre distribution, que 25 p. 100 des sièges doivent être attribués au Québec?

Vous savez, ce n'est pas la première fois que le Québec est bafoué. Cette malheureuse réalité historique se retrouve tout au long de l'histoire de notre province, elle qui fut l'une des deux provinces fondatrices du Canada. Je n'ai qu'à penser à la proclamation royale de 1763, où on nous imposait des lois anglaises et le Serment du Test, c'est-à-dire que pour occuper une fonction publique, on devait renoncer à notre foi catholique et faire serment de fidélité, oui, faire serment à la Couronne britannique.

Je me souviens également de l'Acte de Québec de 1774, de l'Acte constitutionnel de 1791. Au sujet de ce dernier, je vais vous citer ce qu'on disait dans un journal de l'époque, pour que les colons anglais puissent l'amender. En parlant du Bas-Canada on disait: «Cette colonie est trop française. Il faut la défranciser. Après la prise de Québec, il est temps que cette province soit anglaise.» Voyez-vous, on ne peut pas oublier ces faits-là.

Vient ensuite la Confédération qui ne fera que compléter le travail commencé par l'Acte d'Union de 1840. Après la Confédération, les Canadiens français croyaient avoir signé un traité entre deux nations, entre deux peuples distincts, entre deux peuples fondateurs, mais pour les Canadiens anglais, ce traité avait d'abord valeur de loi en vertu de laquelle la majorité anglaise était désormais légitimée de dominer le peuple minoritaire, c'est-à-dire les Canadiens français. Et pourquoi pas tenter de les faire souffrir, expression à la mode ces temps-ci. Encore aujourd'hui, le gouvernement, par ce projet de loi, essaie de nous enlever nos droits, des droits acquis, à savoir que le Québec ait 25 p. 100 de représentants dans cette Chambre.

• (1355)

Je le répète, sinon par respect du moins par conscience, il ne faut pas que ce projet de loi pénalise une fois de plus le Québec. Le Québec, les Québécois et les Québécoises n'ont-ils pas assez souffert de cette domination? À ce que je sache, la population du Québec représente toujours plus de 25 p. 100 de la population du Canada. Alors, n'est-il pas normal qu'il y ait au moins 25 p. 100 de députés de cette Chambre qui la représentent? De quoi a donc